



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
OPÉRÉES PAR MACS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou même en l'absence de signature.

Sont donc concernées toutes les acquisitions et aliénations immobilières au titre desquelles le conseil communautaire a délibéré en 2018 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - Acquisitions

Néant

2 - Cessions

Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
22/03/2018		AR n°106	Commune Capbreton	Réaménagement de la place de la gare	1€

B - BUDGETS ANNEXES

1 - Acquisitions

Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant
25/01/2018	5 220 m ²	AI 133	PETTES	Zone d'activité économique	41 760 €
25/01/2018	22 189 m ²	AI 473	Commune de Tosse	Zone d'activité économique	177 512 €

2 - Cessions

Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
22/03/2018	2 261 m ²	1	SAS West Side	Zone d'activité économique LABENNE	126 616 €
22/03/2018	1 544 m ²	2	SAS West Side	Zone d'activité économique LABENNE	86 464 €
Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
23/02/2018	1 544 m ²	3	Xavier Forgette	Zone d'activité économique LABENNE	86 464 €
28/09/2018	1 503 m ²	7	Association Caminante	Zone d'activité économique LABENNE	84 168 €
16/05/2018	1 501 m ²	8	Lionel Marco	Zone d'activité économique LABENNE	84 056 €
25/01/2018	1 404 m ²	2.6	ATS Electricité	Zone d'activité économique SAINT VINCENT DE TYROSSE	91 260 €
28/06/2018	1 483 m ²	3.05	SIBVA	Zone d'activité économique SAINT VINCENT DE TYROSSE	96 330 €
25/01/2018	700 m ²	2.2	Proplac'	Zone d'activité économique SAINT VINCENT DE TYROSSE	45 500 €

22/03/2018	2 133 m²	1.1	SARL Lous Estagnots	Zone d'activité économique SAINT VINCENT DE TYROSSE	138 645 €
28/06/2018	589 m²	8	Molina-Soumireu	Zone d'activité économique MOLIETS ET MAA	14 365 €
28/06/2018	589 m²	9	Caget-Beaupère	Zone d'activité économique MOLIETS ET MAA	14 365 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, de soumettre à délibération de l'organe délibérant, chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2018 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2019

Le président,
Pierre Froustey

